



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 307-2023

Avis est par la présente donné à tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité :

- QUE le règlement 307-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 3 mai à la séance extraordinaire;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Mathieu, ce 5 mai 2023.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier